

DOSSIER D'AUTORISATION ICPE



UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

Édité le 24/02/2025

EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

MAINXE-GONDEVILLE (16)

DISTILLERIE THORIN

***Réponse à la demande de
compléments formulée par le SDIS***

Destinataires	Société	Email	Téléphone
C. THORIN	DISTILLERIE THORIN	domaine.thorin@gmail.com	+33 (0) 5 45 83 33 46

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Approuvé le
1	A. RABILLON	C. THORIN	24/02/2025

Table des matières

I.	OBJET DU DOCUMENT	5
II.	PRESCRIPTION	5
	1. Caractéristiques des voiries	5
	2. Défense extérieure contre l'incendie.....	5
	3. Plan d'intervention de l'établissement	7
	4. Intervention	7
	5. Accueil des secours	8
III.	MESURES DE SECURITE COMPLEMENTAIRES & INFORMATIONS	8
	1. Liste des mesures	8
	2. Mesures complémentaires	9
	3. Responsabilités	10
	4. Conformité	10
	5. Échanges	10
	6. Échanges	11
	7. Réunions.....	11
IV.	ANNEXES	12

I. OBJET DU DOCUMENT

Ce document, rédigé en réponse au courrier du 26 février 2025 de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Charente, vise à compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 25 octobre 2024 concernant un projet de création de chais et d'extension de distillerie sur la commune de MAINXE-GONDEVILLE (16).

II. PRESCRIPTION

1. CARACTERISTIQUES DES VOIRIES

Remarque	<p>Assurer l'accès permanent aux bâtiments par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.</p> <p>Cette voie devrait présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Largeur utilisable : 3 mètres○ Force portante : 160 kN (16 tonnes)○ Résistance au poinçonnement : 80 N/cm○ Rayon intérieur : >11 mètres○ Surlargeur dans les virages : $S = 15/R$○ Hauteur libre : 3,5 mètres○ Pente : < 15 %
Réponse	<p>Vu, ces caractéristiques correspondent à ce qui était prévu pour les voiries :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les nouvelles voiries auront les caractéristiques suivantes : force portante calculée pour un véhicule de 320 avec un maximum de 90 kN par essieu ceux-ci étant distants de 3,6 m ; cette portance sera portée à 130 kN par essieu proche de la distillerie ;○ Rayon intérieur minimum R : 11 mètres ;○ Surlargeur $S=15 : R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;○ Pente maximum est inférieure à 15 %. <p>Chaque face accessible des nouveaux chais disposera d'une voie échelle ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">○ La pente maximale sera maximum de 10 %.○ Résistance au poinçonnement : 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 mètre de diamètre.
Liste des modifications dans le dossier	/

2. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Remarque	<p>S'assurer ou réaliser la défense extérieure contre l'incendie (DECI).</p> <p>Les données existantes de la DECI sont consommables sur le site de l'ATD16 : https://atd16.sirap.fr/xmap/index.php?ws=107</p> <p>L'activité exercée entraîne que la défense incendie doit être assurée par au moins un point d'eau d'une capacité de 360 m³ et situé à moins de 200 m de la construction pour le 1er point d'eau d'au moins 240 m³.</p> <p>Ce point d'eau doit comporter une aire d'aspiration positionnée à plus de 25 mètres des bâtiments à défendre et ne pas être située dans le sens des écoulements des liquides inflammables.</p> <p>A notre connaissance, la défense incendie existante est à compléter au vu des derniers relevés en possession du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).</p>
----------	--

L'exploitant devra prendre contact auprès du service.prevention@sdis16.fr du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de prévoir et faire réceptionner la DECI par les sapeurs-pompiers et la mairie avant leur mise en service.

Pour les chais, le dimensionnement des besoins en eau est basé sur les données du cahier des charges des chais de stockage d'alcools soumis à autorisation. Il est calculé comme suit pour les chais ou cellules indépendants de moins de 1000 m² :

0,9 x la surface intérieure du chai + 70 m³ par 30 m linéaires de mur à protéger.

Dans le cas des distilleries, les besoins en eau sont fixés à 120 m³ dans l'article 21 de l'arrêté du 14 janvier 2010.

Le dimensionnement des besoins en eau est calculé sur la base du scénario majorant d'incendie correspondant à l'incendie d'une cellule d'un des chais et de la protection du mur entre les cellules.

D'après les modélisations réalisées pour l'étude de dangers, il n'y a pas d'effets dominos entre les structures sans effondrement des murs.

Tableau 1 — Besoins en eau

Identifiant/n°	Surface (m ²)	Besoin en eau d'extinction (m ³)	Besoin en eau de protection (m ³)	Volume maximal (m ³)
Chai 1	296,00	270	70,00	340
Chai distillation	27,00	120	140,00	
Chai n° 2 — C1	299,77	270	70,00	
Chai n° 2 — C2	290,95	270	70,00	
Chai n° 3 — C1	299,77	270	70,00	
Chai n° 3 — C2	299,77	270	70,00	
Chai n° 4 — C1	299,77	270	70,00	
Chai n° 4 — C2	299,77	270	70,00	
Chai n° 5 — C1	299,77	270	70,00	
Chai n° 5 — C2	299,77	270	70,00	
Chai n° 6 — C1	299,77	270	70,00	
Chai n° 6 — C2	299,77	270	70,00	

Le besoin maximum en eaux d'extinction correspond à un débit moyen de 2 833 l/min sur 2 heures d'intervention. À raison de 1000 l/min par point d'aspiration, 4 points d'aspiration seront nécessaires au minimum.

Le site dispose d'une réserve d'eau (bâche) existante de 250 m³ possédant une aire de pompage et de 1 point d'aspiration.

Cette réserve est existante et ne sera pas modifiée par le projet.

Lors de l'enregistrement des cuves de vin, l'entreprise prévoyait la création d'une seconde réserve de 240 m³. Cette réserve n'a pas encore été implantée et son volume a été revu et augmenté à 290 m³. Cette réserve sera située au nord du site, le long de la rue des forges et elle disposera de deux aires d'aspiration.

Les besoins en eaux seront couverts par les deux réserves d'eau qui seront chacune localisées à moins de 200 m des chais existants et projetés et de la distillerie. Ces deux réserves deux seront à plus de 25 m des installations à protéger.

Des caniveaux devant les portes, dans les chais, éviteront les écoulements accidentels vers les réserves incendie.

Une demande de réception sera réalisée auprès du SDIS suite à la réalisation de la seconde réserve incendie.

Réponse

Liste des modifications
dans le dossier

/

3. PLAN D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT

Remarque	<p>Réaliser un plan d'intervention de l'établissement et le mettre à disposition des sapeurs-pompiers en cas de sinistre. Faire en sorte que ce plan intègre un plan de localisation avec vue aérienne qui devra comprendre la ou les voies et les points d'eau les plus proches.</p> <p>Ce plan, servant de référence à tous les autres plans, devra avoir pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'être orienté depuis l'extérieur en matérialisant l'accès principal pour favoriser le repérage des lieux, ○ de prévoir un repérage par niveau de tout bâtiment, le niveau 0 étant celui de l'accueil des secours, ○ d'intégrer la signalétique ISO et des termes compréhensibles par tous, ○ de faire particulièrement ressortir des schémas les organes de sécurité importants pour les secours, tels que les coupures générales des fluides et énergies : gaz, électrique avec le symbole BT (Basse Tension), ventilation avec le symbole V, etc. Ces sigles devront être au minimum doubles, idéalement multipliés par 4, ○ d'identifier rapidement les compartimentages et les locaux à risques importants (réserves, etc.) par des lignes rouges représentant les résistances au feu des murs, généralement de façade à façade, ○ d'identifier toute information nécessitant la prise en compte rapide des secours, notamment certains locaux techniques, stockage de produits dangereux, etc.
Réponse	Le plan d'intervention de l'établissement sera réalisé pour la mise en service des nouvelles installations. Il sera actualisé au fur et à mesure de la mise en service bâtiments.
Liste des modifications dans le dossier	/

4. INTERVENTION

Remarque	<p>Mettre en place des mesures permettant de faciliter l'intervention des secours notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la prise en compte de la distance réduite entre 2 chais ; ○ la mise en œuvre d'un aménagement permettant de rediriger les éventuels écoulements vers un lieu qui serait préjudiciable.
Réponse	<p>Les cellules indépendantes de moins de 300 m² seront implantées à plus de 11 m des limites du site. Cependant les chais seront composés de deux cellules de 299,77 m², indépendantes l'une de l'autre. (1 cellule de 290,95 m² dans le cas du chai n° 2)</p> <p>Les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude de danger soulignent qu'en cas d'incendie avec tenu des murs aucun effet domino ne sera présent entre les cellules et entre les chais ni qu'aucun effet thermique ne sera présent en dehors du site.</p> <p>Les chais seront implantés en deux îlots distants de 20 m.</p> <p>Les chais de chaque îlot seront distants de 6 m.</p> <p>La distance de 6 m entre les chais d'un même îlot est inférieure à 11 m. Les moyens en eaux projetés sont supérieurs aux besoins calculés et permettent la mise en place éventuelle de protection supplémentaire en cas de besoins.</p> <p>Les voiries permettront un accès semi-périphériques à chacune des cellules et chaque point des chais sera à moins de 60 m des voies engins.</p> <p>Des caniveaux devant les portes, dans les chais, canaliseront les écoulements accidentels vers la fosse d'extinction.</p> <p>Du fait de l'absence d'effets dominos et du système de rétention déportée limitant la durée des incendies, le projet ne comprend pas la création de dispositifs d'extinction automatiques ou de dispositifs de type que de paon.</p>
Liste des modifications dans le dossier	/

5. ACCUEIL DES SECOURS

Remarque	Prévoir l'accueil des secours par des personnels désignés a la sécurité. Fournir les coordonnées des responsables de l'établissement permettant d'alerter d'un sinistre en cours.
Réponse	La sécurité sera assurée par M. Claude THORIN et par Mme Élise THORIN. Mail : domaine.thorin@gmail.com Téléphone : +33 (0) 5 45 83 33 46
Liste des modifications dans le dossier	/

III. MESURES DE SECURITE COMPLEMENTAIRES & INFORMATIONS

1. LISTE DES MESURES

Remarque	<p>Afin de répondre aux objectifs de sécurité, les mesures suivantes sont à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire en sorte que toute personne de l'exploitation soit formée a l'utilisation des moyens de secours (extincteurs, alarme, organes de coupure, etc.) mis a leur disposition, ainsi qu'aux consignes de sécurité spécifiques a l'activité exercée (évacuation des personnes, alerte des secours effectue de préférence parte 112, etc.). <p>A prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de scenarii adaptés à l'activité peut permettre de mieux faire comprendre aux personnels toutes les actions qu'ils doivent réaliser successivement afin de faire face à un sinistre. - Tout équipement doit pouvoir être utilisé en formation en mettant en place des exercices proches de la réalité qui devront tenir compte également des régies de sureté et s'intégrer avec les mesures de sécurité incendie et de panique. - L'interruption de l'électricité en dehors de la présence humaine. <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire en sorte que la signalétique des équipements de sécurité (coupures générales, arrêts d'urgence localisés, etc.), permette de n'avoir aucun doute sur l'action réalisée sur l'organe de sécurité comme sur le plan d'intervention. <p>Tout local technique et à risques particuliers doit avoir une signalétique adaptée permettant d'identifier le risque présent sur la porte du local et sur le plan d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une alarme incendie pourra être prévue. ○ Réaliser des issues de secours en nombre suffisant afin de permettre une évacuation rapide des personnes. ○ Faire en sorte que la propagation d'un incendie ne puisse s'effectuer vers un autre bâtiment ou installation. A ce titre, il est demandé de mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> - Une rétention de préférence interne, - L'anticipation des écoulements prévisibles vers les canalisations existantes (eaux pluviales, portes, etc.) ou tout débordement, - La prise en compte du rayonnement thermique qui nécessite une distance d'au moins 25 mètres. ○ Proscrire toute installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments ou des liquides inflammables ou produits a risques équivalents (engrais,...) sont présents. <p>En effet, plusieurs causes de départ de feux de panneaux photovoltaïques avec propagation aux bâtiments ont été identifiés, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des défauts de conception ou de montage qui conduisent à une surchauffe sur le panneau (diode, mauvais contact, soudure, etc.), - Des impacts de foudre qui peuvent provoquer l'inflammation du panneau, - L'apparition d'arcs électriques qui peuvent être provoqués par :
----------	---

<p>Réponse</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Un court-circuit au niveau du panneau dû à son vieillissement,▪ L'usure des connexions,▪ Des conditions météorologiques extrêmes, <ul style="list-style-type: none">- Des chocs mécaniques qui peuvent conduire à une détérioration du matériel et donc in fine à un départ de feu,- La présence d'éléments combustibles (feuilles, etc.) au contact direct d'éléments sous tension. <ul style="list-style-type: none">o Les chiffons, cotons et papiers susceptibles d'être imprégnés de liquides inflammables ou de matières grasses devront être, après usage, enfermés dans des récipients métalliques clos et étanches.o Une installation fixe d'éclairage de sécurité du type bloc autonome d'éclairages de sécurité (BAES) de préférence ATEX pourrait être prévue. Dans tous les cas, une signalisation devra indiquer le chemin permettant aux personnes d'évacuer. <p>Le personnel sera formé à la sécurité incendie et les attestations seront conservées à disposition de l'administration. Ces formations seront recyclées régulièrement.</p> <p>Les chais disposeront pour chaque cellule d'un interrupteur multipolaire avec voyant lumineux en façade, proche de la porte. L'électricité sera coupée dans les installations en dehors des opérations.</p> <p>L'affichage nécessaire sera réalisé et actualisé au fur et à mesure de la mise en service des nouvelles installations.</p> <p>Toutes les installations présentant un risque d'incendie (chais et distillerie) seront placées sous détection incendie avec télétransmission des alarmes.</p> <p>Les chais seront conçus conformément au cahier des charges et chaque cellule disposera de 2 portes sur des façades opposées.</p> <p>Le projet devait initialement comporter des rétentions internes, mais a été revu suite à la modification de l'article 26 bis de l'AM du 4 octobre 2010 chais qui les interdit pour les stockages de produits dont le volume est supérieur ou égal à 2 m³.</p> <p>Le réseau de rétention déporté a été conçu pour éviter les écoulements hors des locaux avec des caniveaux devant les portes et un débit d'évacuation permettant d'évacuer le maximum entre :</p> <ul style="list-style-type: none">o Le débit préconisé par le cahier des charges, fixé à 10 l/m²/min ;o Le débit nécessaire à l'évacuation de l'ensemble des volumes à confiner en 4 h ;o Le débit nécessaire à l'évacuation de tous les alcools en 4 h. <p>Le bassin de rétention a également été dimensionné pour tenir compte des besoins de confinement.</p> <p>Les aires de pompage des réserves incendie seront bien à plus de 25 m des bâtiments à risques incendie.</p> <p>L'implantation des installations a été réalisée suivant le cahier des charges et les modalités incendie mettant en avant l'absence d'effet domino entre les cellules. Les dimensions du site ne permettent pas la mise en place de distance de 25 m entre les installations.</p> <p>Le site ne comportera pas d'installations photovoltaïques.</p> <p>Les déchets seront stockés dans des contenants adaptés et triés et traités en fonction de leurs compositions.</p> <p>Les locaux comporteront l'éclairage de sécurité réglementaire, conformément au code du travail.</p>
<p>Liste des modifications dans le dossier</p>	<p>/</p>

2. MESURES COMPLEMENTAIRES

<p>Remarque</p>	<p>Afin d'améliorer la sécurité contre les risques d'incendie qui précise que les bâtiments sont implantés, conçus, construits, exploités et entretenus dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes en contribuant à éviter l'éclosion d'un incendie et en cas d'incendie, en permettant de limiter son développement, sa propagation, ses effets sur les personnes et en facilitant l'intervention des secours, il est possible de compléter les régies actuelles par d'autres mesures.</p> <p>La réduction d'un incendie ou de son maintien dans le volume où il a pris naissance devra donc être recherchée. A ce titre, il est possible de prévoir différentes approches et notamment d'étudier la présence de :</p> <ul style="list-style-type: none">o La détection incendie implantée par des scénarios adaptés aux sinistres potentiels.
-----------------	--

Réponse	<ul style="list-style-type: none"> ○ D'un système d'aspersion d'eau de type « sprinkleur résidentiel » ou « brouillard d'eau » pour tout ou partie du bâtiment. ○ Cette mesure permet la prise en compte immédiate d'un incendie avéré en limitant son développement. ○ D'un renforcement de la résistance au feu de certaines parois.
	<p>Toutes les installations présentant un risque d'incendie (chais et distillerie) seront placées sous détection incendie avec télétransmission des alarmes.</p> <p>La mise en place d'un système d'extinction automatique a été écartée pour des raisons de cout. Ce type d'installation n'est pas obligatoire pour les chais de moins de 1000 m².</p> <p>Les chais disposeront de murs REI 240 avec acrotère en toiture et le réseau de rétention déportée permettra d'évacuer le contenu des chais en moins de 4 heures. Il n'a pas été prévu de renforcement de la résistance au feu des murs.</p> <p>Les installations électriques, les extincteurs, les exutoires, les brûleurs des alambics, les canalisations, les bassins, les réserves incendie et l'ensemble des équipements de sécurité feront l'objet de vérifications régulières. Ces vérifications seront consignées dans un registre.</p>
	Liste des modifications dans le dossier

3. RESPONSABILITES

Remarque	Le contrôle exercé par l'administration ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement
Réponse	Vu
Liste des modifications dans le dossier	/

4. CONFORMITE

Remarque	<p>Toutes les règles normatives et assurantielles peuvent s'intégrer après avoir pris en compte les mesures prévues par les réglementations et les avis du SDIS.</p> <p>En cas de contradiction, celles-ci pourront faire l'objet d'une demande justifiée qui pourra être fournie à service.prevention@sdis16.fr</p>
Réponse	<p>Vu</p> <p>La conformité du projet à la réglementation est détaillée dans le dossier d'autorisation.</p>
Liste des modifications dans le dossier	/

5. ÉCHANGES

Remarque	Toute correspondance devra être adressée à service.prevention@sdis16.fr
Réponse	Vu
Liste des modifications dans le dossier	/

6. ÉCHANGES

Remarque	Cet avis doit être transmis au porteur du projet afin qu'il prenne en compte les mesures liées à la sécurité.
Réponse	Vu
Liste des modifications dans le dossier	/

7. REUNIONS

Remarque	Une ou plusieurs réunions techniques pourront avoir lieu avec les acteurs du projet, les référents administratifs et les sapeurs-pompiers afin de s'assurer d'une sécurité adaptée aux risques présents
Réponse	Vu
Liste des modifications dans le dossier	/

IV.ANNEXES

Néant

ANNEXE 1 **ÉTUDE HYDRAULIQUE**

ANNEXE 2 **TITRE DOC 2**